



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Marseille le 28 octobre 2008



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
67-69 av. du Prado
13286 MARSEILLE cedex 6

Affaire suivie par la subdivision Marseille 1
Téléphone : 04.91.83.63.63
Télécopie : 04.91.83.64.09
Mél : direction@industrie.gouv.fr
N° hopi: D/marse1/200803914
N° gidic 64.00723

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de l'Assistance Publique Hôpitaux de
Marseille
Cellule Sécurité Sanitaire
80 rue Brochier
13354 MARSEILLE cedex 5

A l'attention de :

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 14/01/2008 de la chaufferie de l'Hôpital de la Timone à Marseille

Ref : -arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 février 2008
-vos courriers en réponse des 1^{er} février et 18 juin 2008

P.J. : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14 janvier 2008 qui avait pour objectif le récolement par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 autorisant l'exploitation de la chaufferie de l'hôpital de la Timone.

Lors de cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriers visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Les 2 écarts à la réglementation relatifs à l'autosurveillance mensuelle des rejets atmosphériques et aux contrôles annuels extérieurs (fiche n°1) ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; cependant le contrôle annuel ne mentionne pas la vitesse d'éjection des gaz, ni les normes de rejet de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Les 2 écarts à la réglementation relatifs aux moyens de lutte contre l'incendie ainsi qu'à la consigne d'incendie et au plan de défense (fiche n° 2 et 3) font l'objet d'engagements de mise en conformité notamment par le biais d'une étude technique

Présent
pour
l'avenir

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

de votre part avant fin mars 2008. **Les résultats de cette étude doivent être communiqués sans délai** à l'inspection des installations classées.

Les engagements et les dispositions prises seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.
Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écart jointes.

Je vous rappelle que le non respect de l'arrêté de mise en demeure du 2 février 2008 vous expose aux sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement (consignation, exécution d'office, suspension d'activité).

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes (rapports de contrôle des détecteurs de gaz, rapport de contrôle du 29/03/2007 des installations électriques, PV porte coupe-feu). La présence de nouvelles affiches d'interdiction de fumer et de signalisation du gyrophare d'alerte de présence gaz en chaufferie, reste à vérifier.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par
délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'Z' or similar shape, with a small 'P' written below it.